

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE 2024 À 18H30

Conseillers en exercice: 26

Conseillers présents ou représentés : 21

Pouvoirs: 1 Votants: 21 Suffrages exprimés: 22

L'An deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 heures 30, le Conseil syndical, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de M. Jacques PAOLETTI, Président.

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : Mme Michèle PRIEUR - MM. Lionel CHANTELOUP - Laurent NEVEU - Jean-Claude OMONT - Laurent DEPRICK

Absents excusés:

**Communauté de communes Touraine Est Vallées :** MM. Francis BOUTIN — Christian ROCHE — Marc MIOT

Absents excusés: MM. Janick ALARY – Philippe DOUADY

**Tours Métropole Val de Loire**: Mmes Nathalie SAVATON — Patricia SUARD — MM. Christophe BOULANGER — Jean-Claude DROUET — Christophe LOYAU-TULASNE

Absents excusés : Mmes Maria LÉPINE (pouvoir à M. Jean-Claude DROUET) — Dominique BOULOZ — MM. Philippe CLÉMOT — Frédéric DAGORET

Communauté de Communes Val de Cher Controis : MM. Jean-Paul BERTRAND – Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-AYOT – Jacques PAOLETTI – Jean-Louis PETRUS – Jean-Jacques RABIER – Julien VERRIER

Absents excusés : MM. Jean-François MARINIER — Michel HERMELIN — François LANTIGNY — Jean-François VERPEAUX

Secrétaire de séance : M. Lionel CHANTELOUP

# Ordre du jour

0.	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	3
1.	Vote du procès-verbal de la séance précédente	3
	Délibération n° 2024-031 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dép vestissement avant le vote du budget 2025	
3.	Délibération n° 2024-032 : Modification du tableau des emplois et des effectifs	4
4.	Délibération n° 2024-033 : Mise en place des tickets restaurant	5
5.	Questions diverses	7

# O. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Lionel CHANTELOUP est désigné secrétaire de séance.

## 1. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 15 octobre 2024 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Marc MIOT, secrétaire de séance.

2. Délibération n° 2024-031 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Vice-Président délégué, Christophe BOULANGER, expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM). Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Aussi, il est proposé que le Conseil syndical, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Entendu Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, Constatant les dépenses à venir,

- D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2025 et la date du vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération;
- D'AUTORISER le Président à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2025.
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant désigné, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

#### **BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2024	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BP 2025 (25% maximum)
20 Immobilisations incorporelles	3 000.00 €	750.00 €
21 Immobilisations corporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
Opérations d'équipement	2 387 675.00 €	596 900.00 €
dont op. 12 - Travaux écluses	135 000.00 €	33 750.00 €
dont op. 14 - Etude géomorphologique	24 500.00 €	6 120.00 €
dont op. 15 - Travaux barrages	40 300.00 €	10 070.00 €
dont op. 16 - Contrat Territorial	1 897 480.00 €	474 370.00 €
dont op. 17 - Restauration du Cher ( Jussie)	10 000.00 €	2 500.00 €
dont op. 18 - Aménagements navigation	55 920.00 €	13 980.00 €
dont op. 19 - Maisons éclusières	224 475.00 €	56 110.00 €
Montant total maximum des dépen autorisées	604 650.00 €	

M. BOULANGER informe le Conseil que la consultation pour les travaux de Grand Moulin sera lancée à la fin du mois, pour une remise des offres en janvier.

Une délibération spécifique du Conseil devra autoriser le Président à signer le marché avant le vote du budget.

# 3. Délibération n° 2024-032 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. BOULANGER présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sous réserve de l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2024,

#### Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

#### Le Président propose à l'assemblée :

 la création d'un poste de technicien territorial pour la nomination de l'agent occupant les fonctions de chargée de mission milieux aquatiques à la suite de la réussite au concours au titre de l'année 2024.

Lorsque l'agent sera nommé, le poste qu'il occupe actuellement sera supprimé.

## Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER la proposition du Président ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité
   Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## 4. Délibération n° 2024-033 : Mise en place des tickets restaurant

M. BOULANGER présente cette délibération et indique qu'en l'absence de restauration collective, les collectivités peuvent attribuer des titres-restaurants aux agents.

L'adhésion au dispositif relève d'une démarche volontaire de l'agent.

Cette démarche constitue une mesure d'attractivité et fidélisation.

Il est proposé au Conseil de mettre en place l'attribution de tickets restaurant dans les mêmes conditions que la communauté de communes Val de Cher – Autour de Chenonceaux (lieu d'hébergement des locaux du NEC).

Cette délibération a pour objet de permettre aux agents de bénéficier de titres-restaurant, dans le cadre des mesures d'action sociale en faveur du personnel et afin de répondre aux besoins de restauration des agents.

En effet, la loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 a ouvert aux collectivités publiques et à leurs établissements publics la possibilité d'attribuer des titres-restaurant aux agents qui ne bénéficient ni d'un dispositif propre de restauration collective ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés.

#### • Bénéficiaires du dispositif.

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- les agents contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé, dès lors qu'ils sont employés sur un contrat unique d'une durée minimale de 4 semaines ;

- les étudiants en stage pour une durée d'au moins 3 mois en continu

#### Modalités d'attribution

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Les agents en télétravail en bénéficient dans les mêmes conditions, conformément à l'article 6 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 et à la décision récente du Conseil d'Etat (CE, 7 juillet 2022 n°457140).

Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement pour un agent à temps complet est de 16 ou 17 tickets selon les mois.

Ce nombre est lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.);
- absence d'une demi-journée ;
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement ;
- jours de congé exceptionnel.

Une proratisation sera effectuée pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

#### • Valeur du titre restaurant

L'employeur public détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la réglementation en vigueur n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Toutefois, ce montant est influencé indirectement par le seuil d'exonération de cotisations sociales (fixée à 6,91€ par le décret 2023-422 du 31 mai 2023) et la prise en charge par l'employeur qui doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre. Aussi, avec une prise en charge à 60% du titre, celui-ci ne doit pas dépasser une valeur totale de 11,52 €, pour rentrer dans le seuil de l'exonération.

Il est proposé un titre restaurant d'une valeur de 7,50€ avec une participation employeur à 60% de ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 26 de la loi n°2007-147 du 02 février 2007 et vu les articles 70 et 72 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à l'action sociale ;

Sous réserve de l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2024,

## Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- LA MISE EN PLACE des tickets restaurant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au bénéfice du personnel de la collectivité;
- DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 7,50€;
- DE FIXER la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre ;
- DE CHOISIR « Groupe UP » comme prestataire ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

## 5. Questions diverses

#### Actualités relatives au Domaine Public Fluvial

M. PAOLETTI remercie Les Amis du Cher Canalisé pour l'aide apportée à l'équipe technique lors des manœuvres d'abaissement des barrages.

Une réunion a eu lieu, à laquelle ont assisté MM. MONTES, CHANTELOUP, CHERY et Mme MOSNIER.

M. CHANTELOUP indique que les longrines vont devoir être remplacées partiellement ou totalement selon les barrages.

Le débit doit être inférieur à 20m³/s et des opérations de mise à sec (durée d'environ 3 heures) sont nécessaires pour pouvoir intervenir.

#### Actualités relatives au Contrat territorial

#### Rivière de contournement de Civray :

La rivière a été fortement endommagée par les crues avec une érosion importante des berges qui a emmenée une partie du chemin.

M. PAOLETTI informe le Conseil de la mise en sécurité du chemin par la pose de rubalise.

Une indemnité de privation de jouissance est due à l'exploitant agricole.

Un bail emphytéotique a été signé en 1998 avec le Département, maître d'ouvrage des travaux de la rivière. Dans ce bail, il est stipulé que les travaux lourds sont à la charge du NEC.

Le montant des travaux est estimé à 150 000€, un seul devis à ce jour.

## - Diagnostic sur 3 affluents du Cher : Sénelles, Chézelles et Traine-feuilles :

Les riverains et usagers ont été invités à venir découvrir les résultats de cette étude et les pistes d'actions envisagées lors de réunions publiques qui ont connu un vif succès. Il a été notamment question des dernières inondations et du rôle possible des actions de restauration de rivière et d'aménagement de bassin versant.

M. OMONT explique que dans le cadre du Programme d'Etudes Préalable au PAPI Cher médian et aval, l'Établissement public Loire accompagne les collectivités (actions de communication et de sensibilisation).

Ballan-Miré: Les sondages archéologiques ont été reportés en raison des débits du Cher.

#### • Maisons éclusières :

Le premier CAPP (Comité Architecture Paysages Patrimoines) a eu lieu le 21 novembre réunissant les CAUE<sup>1</sup>, l'AMO<sup>2</sup> Camille Alfada, l'ABF<sup>3</sup>.

Les CAUE ont rédigé une fiche à l'immeuble pour chacune des maisons éclusières avec une identification des caractéristiques constructives et architecturales, un descriptif sommaire de l'état sanitaire apparent, un relevé photographique des désordres manifestes, etc.

Une convention d'objectifs a été signée avec les 2 CAUE : la participation forfaitaire restant à la charge du Syndicat s'élève à 6 500,00 € à chacun des deux CAUE, soient 13 000 € au total.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Assistant à maîtrise d'ouvrage

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Architectes des Bâtiments de France

Une approche paysagère plus complète sera proposée à l'échelle de l'ensemble de l'axe.

V. FORTINI, la nouvelle architecte du NEC, a travaillé sur une notice historique. Ce document très intéressant devra être présenté aux membres du conseil.

Le travail de l'AMO va démarrer prochainement pour nous aider dans la programmation des occupations des maisons.

#### Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP)

Le document unique a deux fonctions :

- réaliser un bilan écrit de la situation générale du syndicat en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

En application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire accompagne le syndicat dans la mise à jour du DUERP.

Le comité de pilotage du 24 septembre 2024 a défini 6 unités de travail :

- 1. Gestion administrative
- 2. Gestion de l'eau et milieux aquatiques
- 3. Animation et évènements
- 4. Gestion et entretien des ouvrages
- 5. Gestion du domaine public terrestre
- 6. Gestion du bâti

Il a été convenu lors du comité de pilotage que certains élus pourront, en fonction de leurs disponibilités, participer à un ou plusieurs groupes de travail.

Des observations seront réalisées par les agents du CDG 37 lors de certaines interventions spécifiques en amont des groupes de travail techniques.

#### • Mission d'accompagnement pour l'élaboration de la stratégie financière du NEC

Le syndicat a souhaité être accompagné et faire appel à Public Impact Management dans la détermination de sa stratégie financière. Le coût de la mission d'accompagnement est de 9 000 € HT.

#### Cette mission comprendra plusieurs volets :

- Phase 1: Une analyse de la situation budgétaire et financière actuelle (restitution mi-décembre)
- Phase 2 : L'élaboration d'une PPI intégrant les projets envisagés par le NEC en faveur des milieux aquatiques (2025 ; dernière année du contrat actuel et futur contrat 2027-2031) et du patrimoine fluvial (programmation 2024-2030). L'accompagnement des élus dans la détermination de leur stratégie financière, en intégrant l'impact de la PPI.

La phase 2 pourra être restituée en février 2025 en commission générale avant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en comité syndical.

L'examen de l'ordre di jour étant terminé, la séance est close à 19H52.

Le Président,
Jacques PAOLETTI

Le secrétaire de séance. Lionel CHANTELOUP